



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Que l'Assemblée nationale réaffirme que les Québécois constituent un peuple en fait et en droit et sont collectivement titulaires des droits universellement reconnus en vertu du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes;

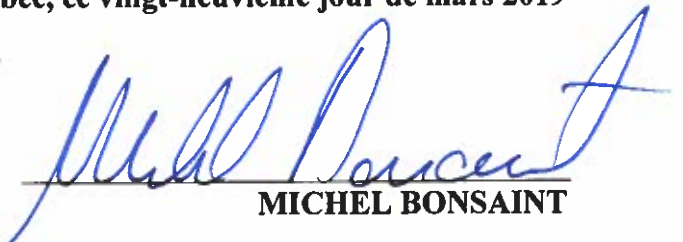
Qu'elle réitère le principe fondamental en vertu duquel le peuple québécois est libre d'assumer son propre destin, de déterminer son statut politique et d'assurer son développement économique, social et culturel;

Qu'elle rappelle qu'aucun autre Parlement ou gouvernement ne peut réduire les pouvoirs, l'autorité, la souveraineté et la légitimité de l'Assemblée nationale ni contraindre la volonté démocratique du peuple québécois à disposer lui-même de son avenir;

Qu'elle condamne la volonté du gouvernement canadien de brimer le droit inaliénable du peuple québécois de choisir librement le statut politique du Québec en le rendant conditionnel à un amendement à la Constitution canadienne.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À
L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
LE 28 MARS 2019.**

Québec, ce vingt-neuvième jour de mars 2019



MICHEL BONSAINT

Secrétaire général de l'Assemblée nationale